CONCOURS FACEBOOK VOYAGEZ EN FRANCE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société MARIETTON DEVELOPPEMENT (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Lyon B 789 873 627 dont le siège social est situé au 24, avenue René Cassin, à Lyon 9ème , agissant pour l'ensemble des agences de voyages Auchan Voyages (détenues par sa filiale Havas Voyages), pour les agences Selectour Ailleurs Voyages, Equateur Voyages Selectour, Préférence Voyages Selectour, CelteaVoyages Selectour, Giraux Voyages Selectour, Tourexcel Voyages Selectour (détenues par sa filiale Organisation Voyages Planche) et les agences Carrefour Voyages détenues par sa filiale GD Travel (agences de Salaise-sur-Sanne, Francheville, Villefranche-sur-saône, Crêches-sur-Saône, Bourgoin-Jallieu, Thonon-les-Bains et Annemasse, à l'exclusion de toute autre agence de cette enseigne). Organise du samedi 3 avril à 8 h 00 au samedi 20 avril 2021 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « VOYAGEZ EN FRANCE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue sur toutes les pages Facebook des agences de la société OVP, sous les enseignes Ailleurs Voyages, Equateur Voyages, Giraux Voyages, Tourexcel, Préférence Voyages ou Celtea Voyages.
Les participants devront cliquer sur le lien contenu dans les posts du vendredi 2 avril 2021 intitulé « Concours Voyagez en France » diffusés sur les pages Facebook des agences de la société organisatrice participant au concours, remplir le questionnaire en ligne avec des données sincères et véritables et éventuellement « liker » la page sur laquelle ils auront trouvé le post du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant sera tiré au sort dans les dix (10) jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois (3) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant dûment complété le formulaire en ligne.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Description du lot du lot :

Un séjour en week-end ou en « mid-week » dans un cottage Premium 4 personnes (1 adulte + 3 enfants ou 2 adultes + 2 enfants ou 3 adultes + 1 enfant ou 4 adultes) dans l'un de ses 5 domaines en France, (Bois-Francs en Normandie, Lac d'Ailette dans l'Aisne/Picardie, Bois aux Daims dans la Vienne/Grand Ouest, Hauts de Bruyères en Sologne Trois-Forêts en Moselle/Lorraine), d'une valeur d'environ 690 euros (six cent quatre-vingt-dix euros). Ce séjour comprend : la mise à disposition d'un cottage Premium, équipé pour 4 personnes (2 chambres, draps et couettes fournis, salle de bains, cuisine, vaisselle, lave-vaisselle, mobilier pour bébé, TV, ménage en fin de séjour excepté le coin cuisine) et l'accès à l'Aqua Mundo. Les frais de transport, de restauration, activités et toutes autres options restent la charge du bénéficiaire. Ce séjour est non cessible, non rétroactif et non cumulable avec d'autres réductions ou promotions. Il sera enregistré uniquement hors vacances scolaires, ponts et jours fériés et ne pourra en aucun cas être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations ni même vendu. Aucune demande de réservation par téléphone ou fax ne sera prise en compte, seul ce document original recto/verso sera accepté. La réservation sera enregistrée 15 jours avant la date d'arrivée en fonction des disponibilités allouées à cette offre. Hors vacances scolaires/ponts et en fonction des remplissages. VALABLE JUSQU'AU 31/03/2022

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et du lieu de résidence de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement

ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé au siège de la société organisatrice. Il est mis en ligne via un lien à dans le courrier électronique d'invitation envoyé par la société organisatrice et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu et sera adressé par courrier électronique.

ARTICLE 8 : DONNES PERSONNELLES

Les participants autorisent par avance du seul fait de leur participation à ce jeu, que la société organisatrice utilise librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de la société Organisatrice conformément au règlement élaboré dans le cadre de la gestion du présent jeu

ARTICLE 9 – JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.